



CANADA

CONSOLIDATION

CODIFICATION

**Critical Habitat of the Channel
Darter (*Percina copelandi*) Lake
Erie Populations Order**

**Arrêté visant l'habitat essentiel
du fouille-roche gris (*Percina
copelandi*) populations du lac
Érié**

SOR/2026-78

DORS/2026-78

Current to May 26, 2026

À jour au 26 mai 2026

OFFICIAL STATUS OF CONSOLIDATIONS

Subsections 31(1) and (3) of the *Legislation Revision and Consolidation Act*, in force on June 1, 2009, provide as follows:

Published consolidation is evidence

31 (1) Every copy of a consolidated statute or consolidated regulation published by the Minister under this Act in either print or electronic form is evidence of that statute or regulation and of its contents and every copy purporting to be published by the Minister is deemed to be so published, unless the contrary is shown.

...

Inconsistencies in regulations

(3) In the event of an inconsistency between a consolidated regulation published by the Minister under this Act and the original regulation or a subsequent amendment as registered by the Clerk of the Privy Council under the *Statutory Instruments Act*, the original regulation or amendment prevails to the extent of the inconsistency.

LAYOUT

The notes that appeared in the left or right margins are now in boldface text directly above the provisions to which they relate. They form no part of the enactment, but are inserted for convenience of reference only.

NOTE

This consolidation is current to May 26, 2026. Any amendments that were not in force as of May 26, 2026 are set out at the end of this document under the heading “Amendments Not in Force”.

CARACTÈRE OFFICIEL DES CODIFICATIONS

Les paragraphes 31(1) et (3) de la *Loi sur la révision et la codification des textes législatifs*, en vigueur le 1^{er} juin 2009, prévoient ce qui suit :

Codifications comme élément de preuve

31 (1) Tout exemplaire d'une loi codifiée ou d'un règlement codifié, publié par le ministre en vertu de la présente loi sur support papier ou sur support électronique, fait foi de cette loi ou de ce règlement et de son contenu. Tout exemplaire donné comme publié par le ministre est réputé avoir été ainsi publié, sauf preuve contraire.

[...]

Incompatibilité — règlements

(3) Les dispositions du règlement d'origine avec ses modifications subséquentes enregistrées par le greffier du Conseil privé en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires* l'emportent sur les dispositions incompatibles du règlement codifié publié par le ministre en vertu de la présente loi.

MISE EN PAGE

Les notes apparaissant auparavant dans les marges de droite ou de gauche se retrouvent maintenant en caractères gras juste au-dessus de la disposition à laquelle elles se rattachent. Elles ne font pas partie du texte, n'y figurant qu'à titre de repère ou d'information.

NOTE

Cette codification est à jour au 26 mai 2026. Toutes modifications qui n'étaient pas en vigueur au 26 mai 2026 sont énoncées à la fin de ce document sous le titre « Modifications non en vigueur ».

TABLE OF PROVISIONS

Critical Habitat of the Channel Darter (*Percina copelandi*) Lake Erie Populations Order

- 1 Application
- 2 Coming into force

TABLE ANALYTIQUE

Arrêté visant l'habitat essentiel du fouille-roche gris (*Percina copelandi*) populations du lac Érié

- 1 Application
- 2 Entrée en vigueur

Registration
SOR/2026-78 May 4, 2026

SPECIES AT RISK ACT

Critical Habitat of the Channel Darter (*Percina copelandi*) Lake Erie Populations Order

Whereas the Channel Darter (*Percina copelandi*) Lake Erie populations is a wildlife species that is listed as an endangered species in Part 2 of Schedule 1 to the *Species at Risk Act*^a;

Whereas the Minister of Fisheries and Oceans and the Minister responsible for the Parks Canada Agency, namely the Minister of the Environment, have together prepared a recovery strategy identifying the critical habitat of that species and that recovery strategy has been included in the Species at Risk Public Registry;

And whereas a portion of the critical habitat of that species is in a place referred to in subsection 58(2)^b of that Act and, under subsection 58(5) of that Act, that portion must be excluded from the annexed Order;

Therefore, the Minister of Fisheries and Oceans and the Minister of the Environment make the annexed *Critical Habitat of the Channel Darter (Percina copelandi) Lake Erie Populations Order* under subsection 58(4) and paragraph 58(5)(a) of the *Species at Risk Act*^a.

Ottawa, April 14, 2026

Enregistrement
DORS/2026-78 Le 4 mai 2026

LOI SUR LES ESPÈCES EN PÉRIL

Arrêté visant l'habitat essentiel du fouille-roche gris (*Percina copelandi*) populations du lac Érié

Attendu que le fouille-roche gris (*Percina copelandi*) populations du lac Érié est une espèce sauvage inscrite comme espèce en voie de disparition à la partie 2 de l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril*^a;

Attendu que la ministre des Pêches et des Océans et la ministre responsable de l'Agence Parcs Canada, soit la ministre de l'Environnement, ont élaboré conjointement un programme de rétablissement désignant l'habitat essentiel de cette espèce et que ce programme de rétablissement a été mis dans le Registre public des espèces en péril;

Attendu qu'une partie de l'habitat essentiel de cette espèce se trouve dans un lieu visé au paragraphe 58(2)^b de cette loi et que, selon le paragraphe 58(5) de cette loi, cette partie ne peut faire l'objet de l'arrêté ci-après,

À ces causes, en vertu du paragraphe 58(4) et de l'alinéa 58(5)a) de la *Loi sur les espèces en péril*^a, la ministre des Pêches et des Océans et la ministre de l'Environnement prennent l'*Arrêté visant l'habitat essentiel du fouille-roche gris (Percina copelandi) populations du lac Érié*, ci-après.

Ottawa, le 14 avril 2026

La ministre des Pêches et des Océans,

Joanne Thompson
Minister of Fisheries and Oceans

Ottawa, March 27, 2026

Ottawa, le 27 mars 2026

La ministre de l'Environnement,

Julie Dabrusin
Minister of the Environment

^a S.C. 2002, c. 29

^b S.C. 2015, c. 10, s. 60

^a L.C. 2002, ch. 29

^b L.C. 2015, ch. 10, art. 60

Critical Habitat of the Channel Darter (*Percina copelandi*) Lake Erie Populations Order

Application

1 Subsection 58(1) of the *Species at Risk Act* applies to the critical habitat of the Channel Darter (*Percina copelandi*) Lake Erie populations – which is identified in the recovery strategy for that species that is included in the Species at Risk Public Registry – other than the portion of that critical habitat that is in a place referred to in subsection 58(2) of that Act.

Coming into force

2 This Order comes into force on the day on which it is registered.

Arrêté visant l'habitat essentiel du fouille-roche gris (*Percina copelandi*) populations du lac Érié

Application

1 Le paragraphe 58(1) de la *Loi sur les espèces en péril* s'applique à l'habitat essentiel du fouille-roche gris (*Percina copelandi*) populations du lac Érié désigné dans le programme de rétablissement de cette espèce mis dans le Registre public des espèces en péril, à l'exclusion de la partie de cet habitat se trouvant dans un lieu visé au paragraphe 58(2) de cette loi.

Entrée en vigueur

2 Le présent arrêté entre en vigueur à la date de son enregistrement.